

NOTE EXPLICATIVE
BUDGET COMMUNAL 2024

Le budget se clôture par un boni à l'exercice propre de 12.907,82€ et au global de 553.414,71€.

Par rapport au budget 2023, voici les principales modifications :

Dépenses ordinaires			
Prélèvements	Aucun prélèvement n'est prévu en 2024 de l'ordinaire vers l'extraordinaire pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire (FRE). En effet, des premières ventes de terrain prévues en 2024 permettront déjà d'alimenter le FRE et donc d'utiliser au maximum ce dernier pour les investissements prévus à l'extraordinaire en 2024 et par conséquent moins recourir à l'emprunt.		
Exercices antérieurs	Par rapport au BI 2023, + 562.260,03€ qui correspond à l'inscription de la cotisation de responsabilisation 2024 millésimée en 2023, comme le prévoit la Circulaire budgétaire du Ministre.		
Personnel	Par rapport au BI 2023, + 260.174,54€ qui correspond aux chiffres du personnel actuel, y compris indexation, phasage RGB et évolution barémique.		
Fonctionnement	<p>Pour les dépenses de fonctionnement, pour l'établissement du BI 2024, nous sommes partis dans la grande majorité des chiffres de la MB2 2023, dont les crédits budgétaires actuels 2023 sont respectés. Par rapport au BI 2023, - 82.866,28€ qui correspond entre autres aux variations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 219.162,50€ en énergie. Pour rappel, les chiffres du BI 2023 avaient été fortement indexés pour l'énergie suite à la crise énergétique suite aux instructions du CRAC. Pour l'énergie, ce sont également les mêmes chiffres que la MB2 2023 qui respectent les crédits budgétaires alloués - 14.000€ en assurance pour les biens immobiliers - 2.500€ pour les frais de téléphone des mandataires - 4.000€ en fournitures administratives + 20.000€ pour l'organisation des élections - 4.000€ en formation du personnel + 8.500€ pour le précompte immobilier + 1.000€ pour l'équipement et l'entretien des vêtements de travail + 67.448,64€ pour le remboursement des charges de l'ADL (instruction de la tutelle ; dépense = recette) + 14.283€ pour les dépenses de fonctionnement de l'enseignement dans le cadre de la gratuité (subsidé à 100%) + 15.000€ pour l'achat de denrées dans le cadre de la confection des repas scolaires + 3.000€ pour les dons au troisième âge + 30.000€ pour les dépenses de fonctionnement dans le cadre du projet "Sortie de la Pauvreté" (subsidé à 100%) 		

Transferts	<p>Pour les dépenses de transfert, la dotation à la Zone de police a été indexée de 5% par rapport à leur dotation MB2, celles du CPAS et du COP de 2% suite respectivement au comité de concertation commune/CPAS et à la commission budgétaire.</p> <p>La dotation à la Zone de secours suit leurs prévisions budgétaires approuvées par le Conseil de Zone, avec une intervention de la Province. Pour les fabriques d'églises, les dotations reprises sont celles inscrites dans leur budget respectif, adoptées récemment par le Conseil communal.</p> <p>Par rapport au BI 2023, + 102.409,60€ qui correspond en majorité aux changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 1.234,24€ pour la cotisation à l'UVCW - 62.290,84€ pour la dotation à la ZS Wapi + 104.147,85 pour la dotation à la ZP + 2.185,40€ pour la dotation à IDETA + 4.177,02€ pour la dotation au COP + 5.179,48€ pour la cotisation à No Télé + 2.723,56€ pour les dotations aux fabriques d'église + 25.945,68€ pour la dotation au CPAS + 16.442,12€ pour IPALLE dans le coût du traitement des déchets (coût-vérité)
Dette	<p>Pour les dépenses de dette, elles sont en diminution suite au rééchelonnement de la dette et par la mise en place de mécanismes financiers relatifs à la gestion active de la dette.</p> <p>Par rapport au BI 2023, - 177.839,59€ qui correspond donc aux tableaux bancaires de la dette de Belfius et à l'inscription d'intérêts pour les emprunts restant à contracter de 2023 et les nouveaux de 2024, comme le préconise la Circulaire budgétaire du Ministre.</p>

Recettes ordinaires	
Prélèvements	<p>Un prélèvement de 30.000€ a été réalisé du fonds de réserve ordinaire (FRO) vers l'exercice propre du service ordinaire, comme le prévoit la Circulaire budgétaire du Ministre. Avec ce prélèvement, le FRO présumé au 31/12/2024 sera de 444.837,13€.</p> <p>Avec cette possibilité d'alimenter l'exercice propre du service ordinaire via le FRO, il est donc opportun à l'avenir de continuer à l'alimenter, comme cela a été fait depuis une dizaine d'années maintenant. Pour ce faire, il est donc important d'avoir des prévisions budgétaires au plus juste pour dégager le plus possible un boni lors de l'élaboration du compte, qui pourra être affecté le cas échéant au FRO en modification budgétaire.</p>
Exercices antérieurs	<p>Par rapport au BI 2023, + 386.427,15€ qui correspond à l'augmentation du boni global présumé.</p>
Prestation	<p>Pour les recettes de prestations, pour l'établissement du BI 2024, nous sommes partis également des chiffres inscrits en MB2 2023.</p> <p>Par rapport au BI 2023, + 58.397,02€ qui correspond en partie aux variations suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 3.483,13€ pour le crédit spécial CSR (3%), comme l'autorise la Circulaire budgétaire du Ministre - 2.050€ pour la location d'immeubles au privé + 5.000€ pour la location de la Maison de village + 55.000€ pour la récupération des charges du personnel (dispense de précompte professionnel) - 5.465,27€ pour les redevances du domaine public ORES + 1.328,42€ pour les droits de chasse, fermage et de pêche + 1.000€ pour les produits de la marche ADEPS + 11.000€ pour les droits d'entrée et les produits d'exploitation du Musée + 4.000€ pour le remboursement des repas chauds à domicile + 4.000€ pour l'intervention des parents dans l'accueil extra-scolaire + 2.500€ pour les recettes des ateliers - 15.000€ pour l'intervention des parents dans les crèches + 5.000€ pour la vente de caveaux - 3.000€ pour les concessions aux cimetières
Transferts(*)	<p>Pour les recettes de transfert, nous avons repris les estimations officielles reçues des autorités supérieures (fonds des communes, additionnels...). A défaut, les chiffres de la MB2 2023 ont été repris. Par rapport au BI 2023, + 100.876,62€ qui correspond en partie aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.002,02€ pour la subvention APE - 112.978,11€ pour le Fonds des communes + 4.570,11€ pour la compensation de réduction au PRI - 27.075€ pour la taxe déchets (coût vérité) + 168.197,18€ pour les additionnels PRI - 170.232,15€ pour les additionnels à l'IPP + 65.354,12€ pour les additionnels véhicules - 10.000€ pour le remboursement de l'assurance pour les accidents de travail + 11.981,80€ pour la subvention à l'ADL + 67.448,64€ pour le remboursement des charges de l'ADL (instruction de la tutelle ; dépense = recette) + 14.283€ pour les subsides gratuité dans l'enseignement + 46.988,22€ pour les subsides de fonctionnement dans l'enseignement + 42.000€ pour le subside "Sortie de la Pauvreté" + 6.000€ pour le subside "Green Deal" pour les repas scolaires + 13.124,16€ pour le subside aide aux directions pour les écoles + 4.116,39€ de subside pour le personnel et les frais de fonctionnement de la bibliothèque + 1.138,51€ pour le subside de la plaine de jeux + 28.000€ pour les subsides aux crèches + 8.607€ de subside pour l'extra-scolaire + 2.240€ de subvention pour Eté solidaire - 60.000€ pour le remboursement des titres-services
Dette	<p>Par rapport au BI 2023, - 92.699,44€ qui correspond en grande partie à la diminution des dividendes IDETA. Pour rappel, 2023 était une année exceptionnelle à cet égard.</p>

